

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION50

Objet : Devis avec la société SODAF TP - Entretien bassin d'orage ZA Actipôle Est BELLEVIGNY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société SODAF TP : ZI le Petit Bourbon – 85170 BELLEVIGNY, pour l'entretien du bassin d'orage situé ZA Actipôle Est BELLEVIGNY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 2023-02-40 de la société SODAF TP dont le siège social est situé : ZI le Petit Bourbon – 85170 BELLEVIGNY, pour l'entretien du bassin d'orage situé ZA Actipôle Est BELLEVIGNY, pour un montant total de 18 950 € HT, soit 22 740 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Le Président,
Guy Plissonneau

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.